

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Création de la ZAC de la Vovellerie à Pocé-sur-Cisse (37)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Commune de Pocé-sur-Cisse

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. COURGEAU Claude, Maire

RCS / SIRET

21370185700012

Forme juridique

Collectivité territoriale Commune

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
<p>39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement</p> <p>b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha.</p>	<p>Le projet a pour objectif l'aménagement d'une ZAC à vocation d'habitat à Pocé-sur-Cisse (37), sur un terrain d'une superficie d'environ 5,7 ha.</p>

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La commune de Pocé-sur-Cisse souhaite réaliser une opération d'aménagement sur le secteur de la Vovellerie afin de soutenir une évolution démographique maîtrisée, et de diversifier son offre de logements, pour pouvoir répondre aux besoins des différentes générations. En effet, la commune a pour enjeux d'attirer des jeunes familles afin de contribuer au maintien de ces équipements scolaires, sportifs et associatifs. D'autre part, le vieillissement de la population peut amener des besoins de logements pour des personnes cherchant à rester dans la commune dans un logement plus adapté en surface et entretien.

La commune a donc développé le programme prévisionnel de logements suivant :

- Environ 90 logements dont :
 - 10% en location sociale réalisé en maisons individuelles groupées ou logements intermédiaires ;
 - 20% en accession aidée à la propriété visant à proposer une offre répondant aux besoins de seniors et à développer les logements accessibles aux primo-accédants ;
 - 60% en terrains à bâtir libres de constructeur ;
- Le programme intégrera également une réserve pour un équipement communal afin de permettre le développement de services ou de loisirs sur ce secteur de la commune.

4.2 Objectifs du projet

La composition du futur quartier repose sur deux objectifs structurants (cf. annexe 4) :

- La préservation et le renforcement de la végétation existante :
 - Les haies seront protégées et renforcées dans le cadre de l'aménagement, selon une recherche d'amélioration des fonctions écologiques, en liaison avec un cheminement doux.
 - La composition paysagère de la frange nord du site sera confortée : restauration de la mare, éclaircissement du boisement pour améliorer les fonctions écologiques, renforcement de la haie en lisière sur les champs.
 - Les conifères remarquables seront préservés dans un jardin public central à l'intérieur du secteur ouest.
 - Au moins un jardin public sera créé en cœur de secteur est.
- L'incitation aux déplacements doux :

Le plan viaire du quartier est conçu pour donner la priorité aux piétons et cyclistes par un maillage de cheminements les plus courts traversant le quartier. Ils seront le plus souvent ombragés par le jeu d'association avec les haies existantes ou l'implantation du bâti et des limites parcellaires. Deux axes nord-sud sont projetés en cœur de chaque secteur afin de proposer une jonction rapide vers le centre-bourg de la partie ouest.

Cette priorité donnée aux parcours doux incite également à concevoir un plan viaire majoritairement composé de voies partagées. Les accès aux deux secteurs combineront des accès directs depuis les voies existantes et un maillage de voies partagées ponctuées de placettes de desserte.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Une aire de gestion du chantier sera à réaliser tranche par tranche : stockage des matériaux, aire de tri des déchets par nature, zone de vie.

Les bassins seront réalisés en premier. Les études de sol ayant démontré la faible perméabilité du site, les eaux de pluies seront acheminées, préférentiellement par des noues végétalisées, à trois bassins de régulation, à faible pente, non clos.

Chaque entreprise devra disposer des moyens de lutte contre les pollutions accidentelles.

La limitation des emprises artificialisées pour les voiries et la recherche de matériaux naturels, semi-perméable, pour les cheminements piétons cycles doivent concourir à la limitation des consommations d'énergie pendant les travaux.

La réflexion sera à poursuivre pour le choix du système d'éclairage au regard des zones à éclairer en priorité, du matériel et des périodes d'utilisation.

La construction des logements sera encadrée pour optimiser les implantations au regard de l'ensoleillement. Le recours aux énergies renouvelables et aux matériaux biosourcés est à encourager.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le plan viaire repose sur la combinaison de voies secondaires double-sens accompagnées selon la topographie de noues de collecte des eaux pluviales ou d'acotement végétalisé et de voies tertiaires partagées. La réduction des emprises de chaussée concourt à la limitation de la vitesse de circulation dans le quartier et à privilégier des espaces publics semi-perméables à perméables. Les lignes droites seront également limitées dans cet optique de sécurisation des déplacements.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le présent cas par cas est établi dans le cadre du dossier de création de la ZAC de la Vovellerie à Pocé-sur-Cisse.

Conformément à l'article R.214-40 du Code de l'environnement, le projet sera soumis à une déclaration d'extension du réseau d'eaux pluviales communal.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Périmètre opérationnel : environ 5,7 ha, dont 3,6 ha de surfaces cessibles	
Programme prévisionnel : 90 logements	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Rue de la Haute Mazère
Chemin des Hautes Mazères
37 530 Pocé-sur-Cisse

Coordonnées géographiques¹

Long. 00°58'35.57"E Lat. 47°26'47.34"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF de type I la plus proche est la ZNIEFF n° 240031690 « <i>Prairies de la Fosse Ronde</i> », localisée à environ 2km au sud-est du projet sur la commune de Pocé-sur-Cisse (cf. Annexe 7). La ZNIEFF de type II la plus proche est la ZNIEFF n° 240031295 « <i>Loire tourangelle</i> », localisée à environ 2,5 km au sud du projet, au niveau de la vallée de la Loire (cf. Annexe 7).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'arrêté préfectoral de protection de biotope le plus proche est « l'île aux moutons », localisé à environ 11 km au sud-ouest du périmètre projet, au niveau du lit de la Loire, à hauteur de la commune de Montfouis-sur-Loire notamment.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des infrastructures de l'Etat 2 ^{ème} échéance a été approuvé le 10/02/2015. Il concerne la voie ferrée Paris-Bordeaux, au sud de Pocé-sur-Cisse. La 3 ^{ème} échéance de ce PPBE est actuellement en cours d'élaboration. Le PPBE du Conseil départemental d'Indre-et-Loire 3 ^{ème} échéance 2018-2023 a été approuvé en mars 2018 ; il concerne la RD 31, en bordure orientale de la commune, et la RD 952, au sud de Pocé-sur-Cisse. Il est à noter que le site de projet n'est concerné par aucune de ces voies.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun Site Patrimonial Remarquable ne concerne l'emprise du projet. Le plus proche est situé sur la rive opposée de la Loire, sur la commune d'Amboise. Le site ne s'inscrit pas dans le périmètre de protection d'un monument historique, ni dans un site inscrit. Il est en revanche inclus dans la zone tampon de protection du site UNESCO « <i>Val de Loire entre Sully-sur-loire et Chalennes</i> » (cf. Annexe 10).

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Des investigations spécifiques ont été réalisées sur le site, conformément à la réglementation en vigueur. Les investigations botaniques concluent à l'absence de zone humide (hormis en périphérie immédiate de la mare au nord) ; les sondages pédologiques ont mis en évidence des sols caractéristiques des zones humides, à l'est. En l'état de la réglementation en vigueur, aucune zone humide n'est ainsi délimitée, la végétation en place s'exprimant de manière suffisamment naturelle et spontanée.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Pocé-sur-Cisse est concernée par le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation du Val de Cisse, approuvé en 2001, et actuellement en cours révision (prescrite par arrêté préfectoral le 19/11/2018). Toutefois, le site du projet n'est pas concerné par des restrictions de constructibilité du plan de zonage du PPRI, se situant en dehors des zones inondables identifiées par ce document (Cf. Annexe 12). Pocé-sur-Cisse n'est en revanche pas couverte par un PPRT. Le PPRT le plus proche concerne l'entreprise Archwater, située sur la commune voisine d'Amboise.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site inscrit dans les bases de données BASIAS et BASOL n'est présent dans l'emprise du projet ou à proximité. Le site BASIAS le plus proche, localisé à environ 700 m au nord du site de projet, est une décharge municipale (cf. Annexe 13).
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Pocé-sur-Cisse est inscrite dans la Zone de Répartition des Eaux du système aquifère de la « Nappe du Cénomani ». Cette nappe souterraine a été classée ZRE par le décret n°2003-869 du 11 septembre 2003.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche borde le sud-est du périmètre projet, de l'autre côté de la rue de la Vovellerie. Il s'agit du site « Vallée de la Cisse », classé le 8 décembre 1983 sur la commune de Pocé-sur-Cisse (cf. Annexe 10).
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les deux sites Natura 2000 les plus proches sont la ZSC FR 2400548 « La Loire de Candes-Saint-Martin à Mosnes » et la ZPS FR 2410012 « Vallée de la Loire d'Indre-et-Loire », tous deux localisés à environ 2,5 km au sud du site de projet, au niveau de la vallée de la Loire (Cf. Annexe 6).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche est situé à environ 800 m à l'est du périmètre de projet, sur la commune de Pocé-sur-Cisse. Il s'agit du site « Parc du château de Pocé », classé le 23 février 1942 (cf. Annexe 10).

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aménagement de la ZAC de la Vovellerie à Pocé-sur-Cisse ne va pas engendrer de prélèvements d'eau directs dans le sous-sol ou en surface. Il va en revanche générer une hausse des consommations en eau potable sur le réseau de distribution de la commune, de façon proportionnelle au nombre d'habitants qui s'y installeront.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En l'état d'avancement du projet, l'aménagement du site n'implique pas de modifications prévisibles des masses d'eau souterraines. La faisabilité de l'infiltration des eaux pluviales a été étudiée à l'aide d'essais de perméabilité. Les valeurs mesurées ne permettent pas de l'envisager. Le projet prévoit donc le rejet des eaux pluviales à débit de fuite réduit vers le réseau existant. La gestion globale des eaux pluviales (espaces publics et parcelles) sera assurée dans des bassins de rétention à ciel ouvert enherbés.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'estimation des déblais sur la totalité de l'opération s'élève à environ 3 800 m ³ . En phase projet, des études de traitabilité des terres pourront être entreprises (chaux-ciment). Dans le cas d'analyses positives, il pourrait être envisagé de réaliser les structures de chaussées avec les matériaux en place (traités par un mélange chaux-ciment). Cette hypothèse pourrait diminuer le volume de déblais d'environ 1500 m ³ .
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après les observations réalisées sur le site, l'emprise à aménager ne présente pas de sensibilité écologique particulière s'agissant des habitats semi-naturels (cf. annexe 8) et des espèces végétales qui les composent. La faune observée sur le site et ses abords est relativement commune. Le site de projet n'est de plus directement concerné par aucune ZNIEFF, site Natura 2000, réserve naturelle, etc. (cf. annexes 6 et 7). En outre, le site de projet est localisé en dehors des continuités écologiques (réservoir de biodiversité ou corridor écologique) identifiées au Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la Région Centre-Val de Loire (cf. annexe 9), et dans la Trame verte et bleue du SCoT ABC.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet, établi majoritairement sur des espaces naturels, friches, prairies, etc., engendrera nécessairement une consommation de ceux-ci (Cf. Annexe 8). Toutefois, il est à préciser que le projet est situé en zone 2AUH du PLU de la commune, correspondant à des sites à caractère naturel destinés à être ouverts à l'urbanisation pour des opérations à vocation principale d'habitat à long terme. Il est en outre classé en zone 1AU au PLU du Val d'Amboise arrêté le 04/07/2019, visant l'accueil d'une opération d'aménagement d'ensemble à vocation de logements.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le BRGM ne recense aucune cavité souterraine dans l'emprise projet. L'aléa retrait et gonflement des argiles est considéré comme moyen sur l'ensemble du périmètre de projet (cf. Annexe 11). Risque de remontées de nappes : emprise projet exclu des zones potentiellement sujettes aux débordements de nappes et aux inondations de caves. Risque sismique : zone de sismicité très faible (niveau 1 sur 5) Emprise projet exclu des zones inondables du PPRI Val de Cisse (cf. annexe 12)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	/ Aucun site inscrit dans les bases de données BASIAS et BASOL n'est présent dans l'emprise ou à proximité du projet. (cf. Annexe 13).
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet, conduisant à une évolution du site, actuellement occupé par des espaces naturels composés majoritairement de friches et de prairies (cf. Annexe 8), sera nécessairement générateur de trafic (déplacements des personnes habitant sur le site : trafic pendulaire). A ce stade du projet, il n'est toutefois pas possible de déterminer l'intensité du trafic qui sera engendré par la création de la ZAC.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas de nature à générer des nuisances sonores significatives, en dehors des périodes de chantier (impact temporaire). Lors de l'exploitation du site, les nuisances sonores susceptibles d'être générées seront liées à l'augmentation locale du trafic. Le site de projet se situe en dehors des zones affectées par le bruit des infrastructures de transport (cf. annexe 13), et n'est donc pas concerné par des nuisances sonores spécifiques.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas de nature à générer des vibrations, en dehors des périodes de chantier (circulation et mouvements des engins de chantier : impact temporaire).
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va générer des émissions lumineuses propres à l'éclairage public du site. Les caractéristiques du matériel d'éclairage seront déterminées ultérieurement.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va nécessairement produire des rejets liquides (écoulements des eaux pluviales sur les surfaces imperméabilisées). La faisabilité de l'infiltration des eaux pluviales a été étudiée à l'aide d'essais de perméabilité. Les valeurs mesurées ne permettent pas d'envisager l'infiltration des eaux pluviales sur le projet. Le projet prévoit donc le rejet des eaux pluviales à débit de fuite réduit (3 L/ha – Dimensionnement T = 20 ans) vers le réseau existant. La gestion globale des eaux pluviales (espaces publics et parcelles) sera assurée dans des bassins de rétention à ciel ouvert enherbés.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va nécessairement produire des effluents durant son exploitation (effluents domestiques). Les réseaux d'assainissement desserviront la zone conformément à la réglementation en vigueur. Les eaux usées seront conduites à la station d'épuration de La Croix Saint Jean, localisée sur territoire communal de Pocé-sur-Cisse, qui possède une capacité nominale de 9 100 EH, et qui est exploitée, en 2017, à 50 % de ses capacités.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va nécessairement produire des déchets liés à l'aménagement en lui-même (chantier), mais également durant son exploitation (emballages, ordures ménagères). Il n'est toutefois pas de nature à produire des déchets dangereux. La collecte des déchets ménagers sera réalisée par la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet, bien que localisé à proximité du site inscrit de la Vallée de la Cisse, n'accueille aucun élément ou site culturel sur son périmètre. Il ne portera donc pas atteinte au patrimoine culturel de Pocé-sur-Cisse. D'autre part, le projet a vocation à s'intégrer au grand paysage environnant dans le respect du règlement du PLU, en s'appuyant sur la topographie du secteur et sur la mise en place d'espaces verts et de plantations. De ce fait, l'impact paysager du site sera fortement réduit.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendrera une modification de l'occupation des sols, actuellement majoritairement constitués de friches et de prairies de fauche.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Dans le cadre de l'évaluation des incidences cumulées du projet avec d'autres projets connus, l'analyse a porté prioritairement sur le territoire communal de Pocé-sur-Cisse. Dans un souci de complétude de l'analyse, tous les projets connus situés sur les communes limitrophes ont également été recherchés.

Pour cela, la recherche a été effectuée sur les différents sites internet des services de l'Etat (DREAL Centre-Val de Loire, MRAE, CGEDD, préfecture d'Indre-et-Loire et fichier national des études d'impact) référençant, ou susceptibles de référencer, les avis de l'autorité environnementale (Date de consultation : 18/07/2019). Seuls les projets d'aménagement référencés à partir de 2016 sont intégrés à cette analyse.

Sur l'ensemble des sites consultés, aucun autre projet connu n'est référencé : le projet n'est donc pas susceptible de créer des effets cumulés avec d'autres projets connus.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet s'établit sur un secteur ne présentant, à priori, pas d'enjeu notable.

La composition du projet a néanmoins été conçue au regard de différents objectifs environnementaux :

- Par son aménagement, le futur quartier doit concourir à une gestion régulée et extensive des eaux pluviales. Les études de sol ont démontré la faible perméabilité du site. Les eaux de pluies seront donc acheminées, préférentiellement par des noues végétalisées, vers trois bassins de régulation, à faible pente, non clos. L'aménagement paysager privilégiera les plantations de bosquets et d'arbres de haut jet au port naturel ;
- les consommations d'énergie seront limitées : choix des systèmes d'éclairage, orientation bioclimatique des logements, recours aux énergies renouvelables et aux matériaux biosourcés, etc. ;
- la préservation de la biodiversité : Le maintien des haies, mare et boisements structurants sera accompagné d'actions facilitant les circulations et le maintien de la petite faune locale sur le site : prescriptions pour la réalisation de clôtures végétalisées, maintien de perméabilité entre les jardins, mise en œuvre d'une gestion raisonnée des bassins et abords de haies, choix d'essences d'arbres et d'arbustes adaptées au sol et climat, offrant le gîte et le couvert aux insectes et animaux de prairies ;
- Le maintien des haies et la végétalisation prioritaire des espaces publics concourront au confort d'usages des espaces publics : création de zones ombragées, maintien d'une humidité sous le couvert végétal, protection contre les vents, qualité visuelle et olfactive du quartier.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard du contexte du site, des éléments récoltés sur les diverses thématiques environnementales fournis dans le présent formulaire et des annexes associées, il peut être estimé que le projet n'a pas lieu de faire l'objet d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

B.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
<ul style="list-style-type: none">• Annexe 7 : Sites naturels sensibles• Annexe 8 : Occupation du sol du site d'étude• Annexe 9 : Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région Centre-Val de Loire• Annexe 10 : Patrimoine culturel et paysager• Annexe 11 : Aléo retrait/gonflement des argiles• Annexe 12 : Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'Inondation du Val de Cisse• Annexe 13 : Nuisances et pollutions• Annexe 14 : Captages d'alimentation en eau potable et périmètres de protection

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Pocé-sur-Cisse
1^{er} Avenue Lisa ALAIN

le

23. juillet 2019

Adjointe au Maire

Signature

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

Co-maîtrise d'ouvrage

Annexe 2 : Plan de situation



LOCALISATION DU SITE D'ÉTUDE





LOCALISATION DES PRISES DE VUES



Annexe 4 : Plan masse du projet



PLAN MASSE DU PROJET



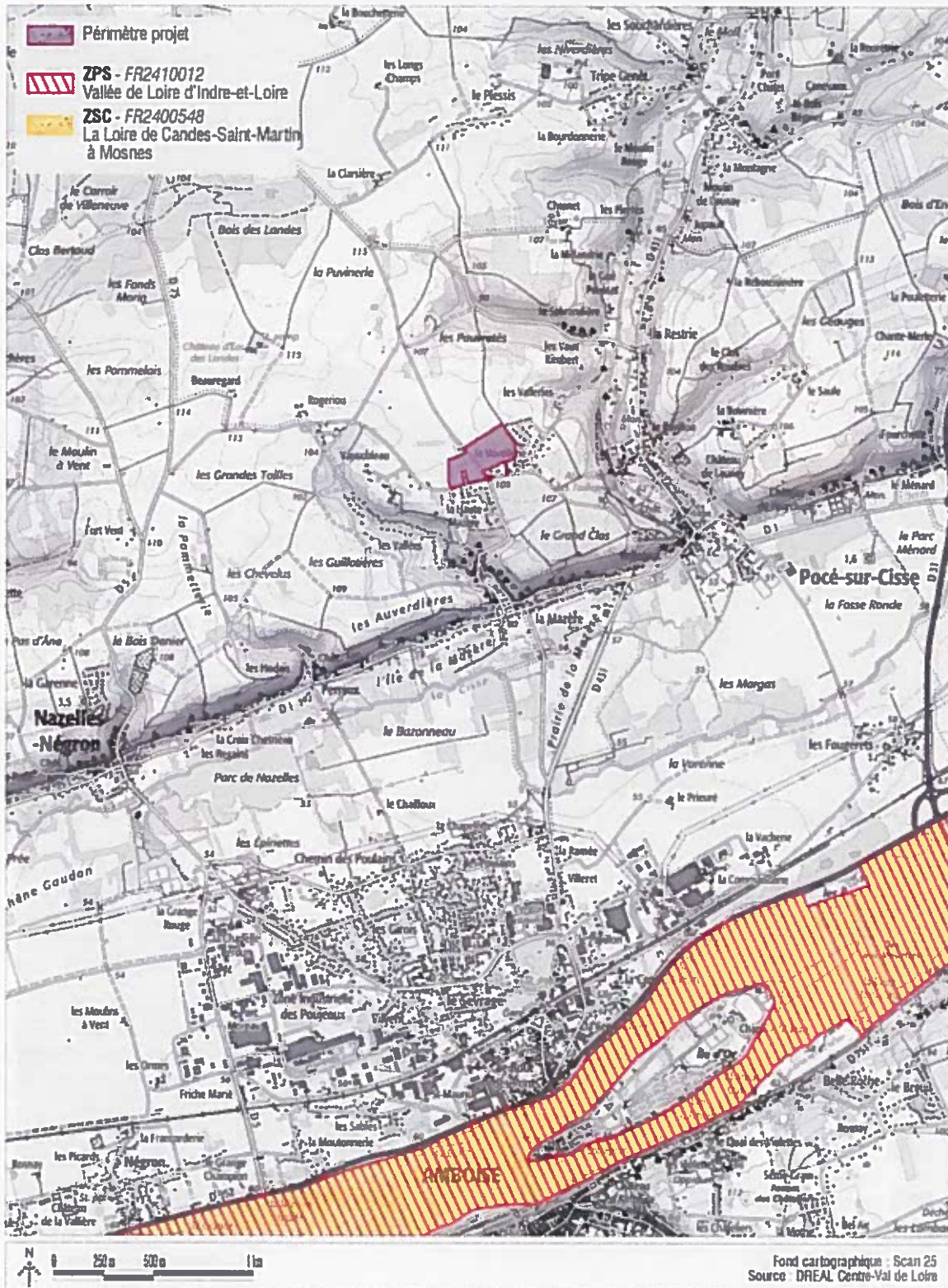


PLAN DES ABORDS DU PROJET



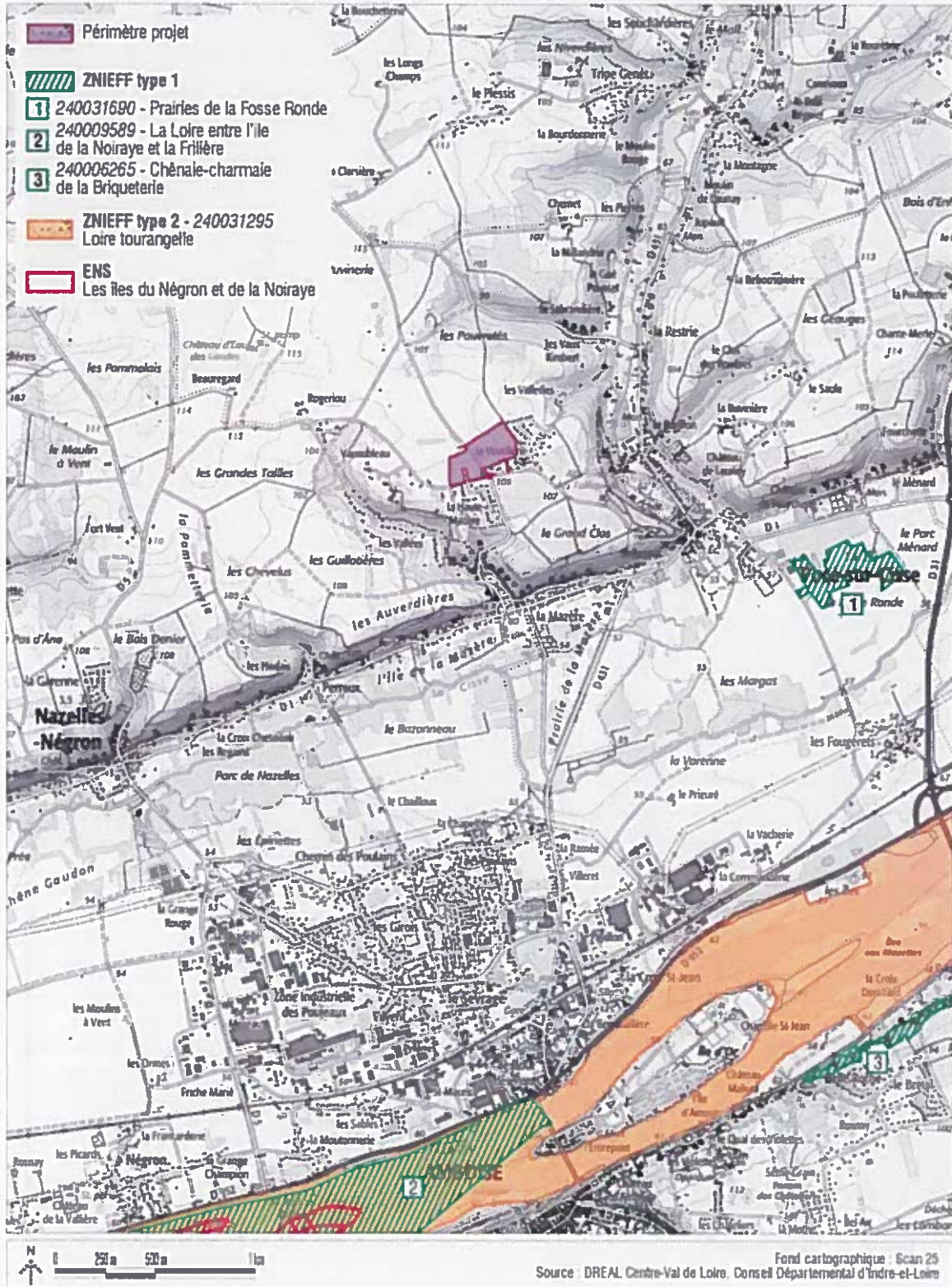


SITES NATURA 2000





SITES ET ESPACES NATURELS SENSIBLES



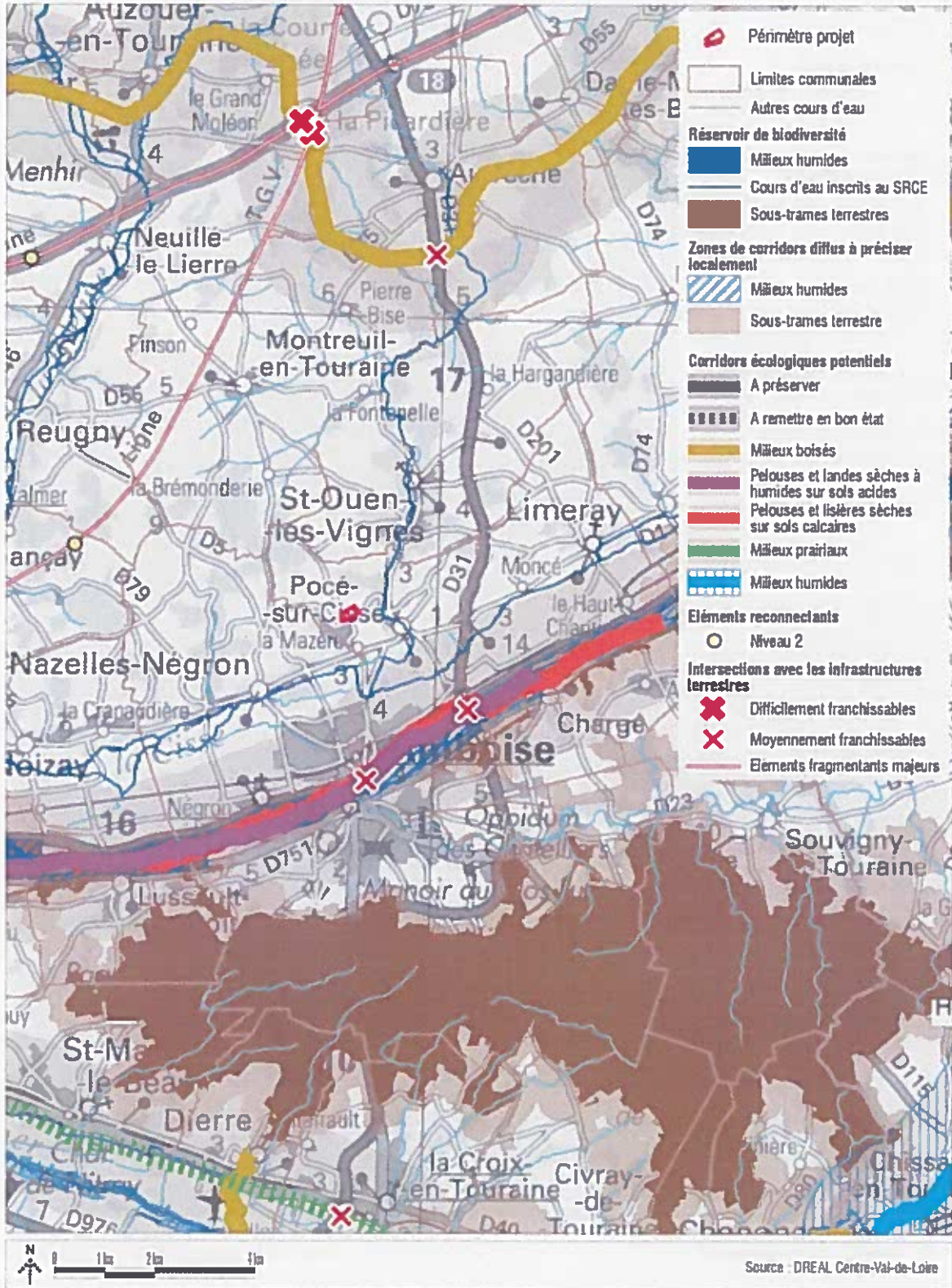


OCCUPATION DU SOL



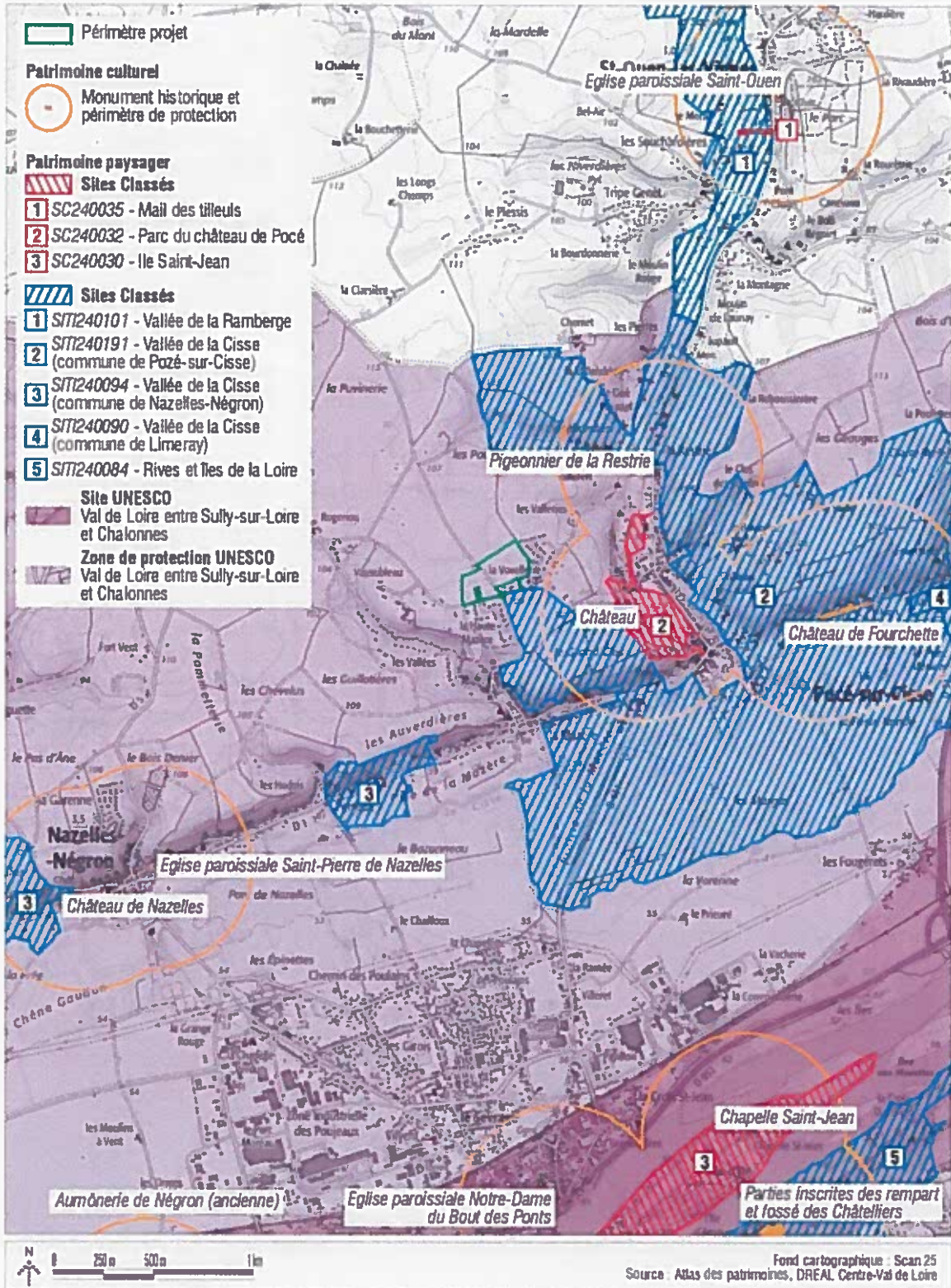


SRCE CENTRE-VAL DE LOIRE TOUTES SOUS-TRAMES CONFONDUES



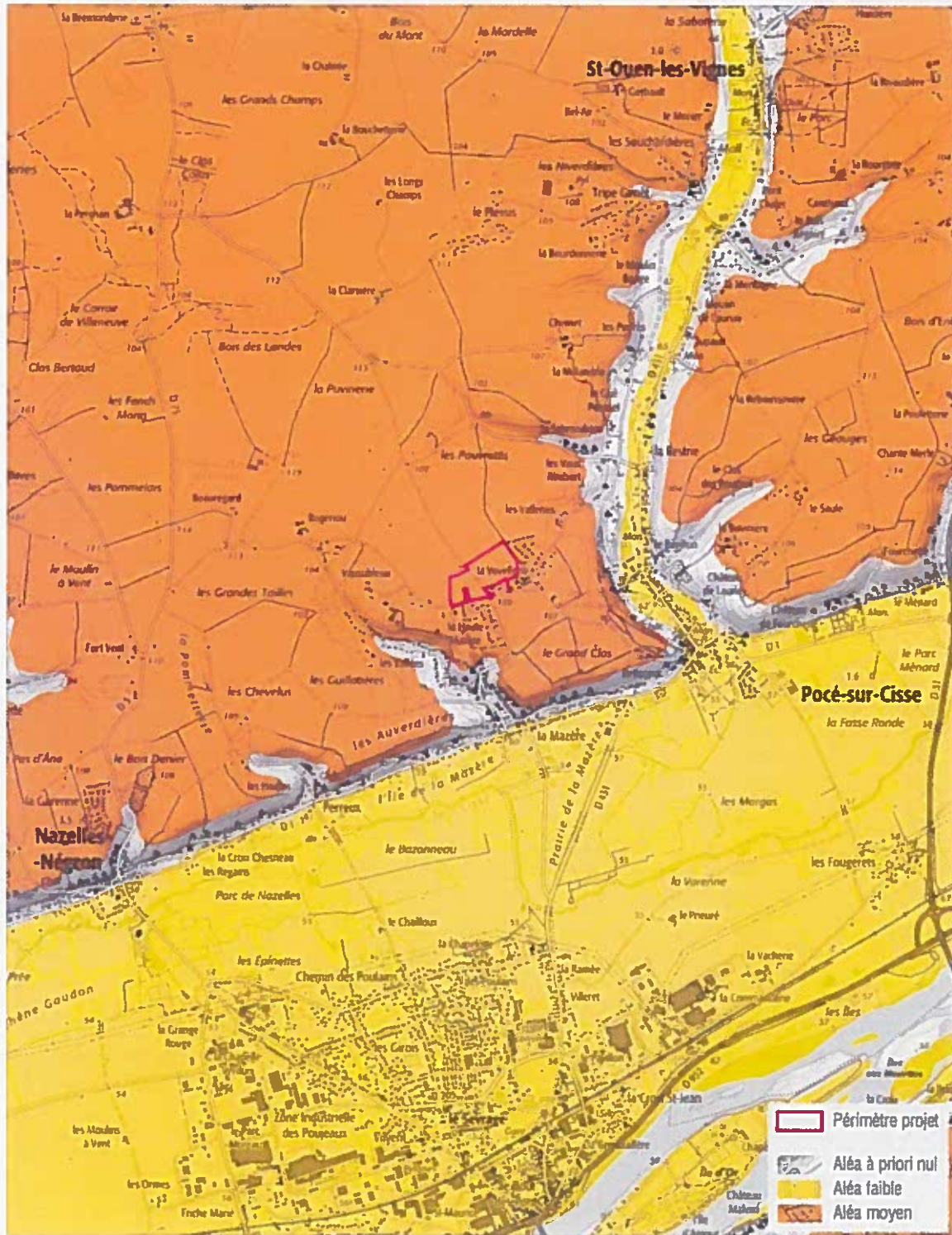


PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGER



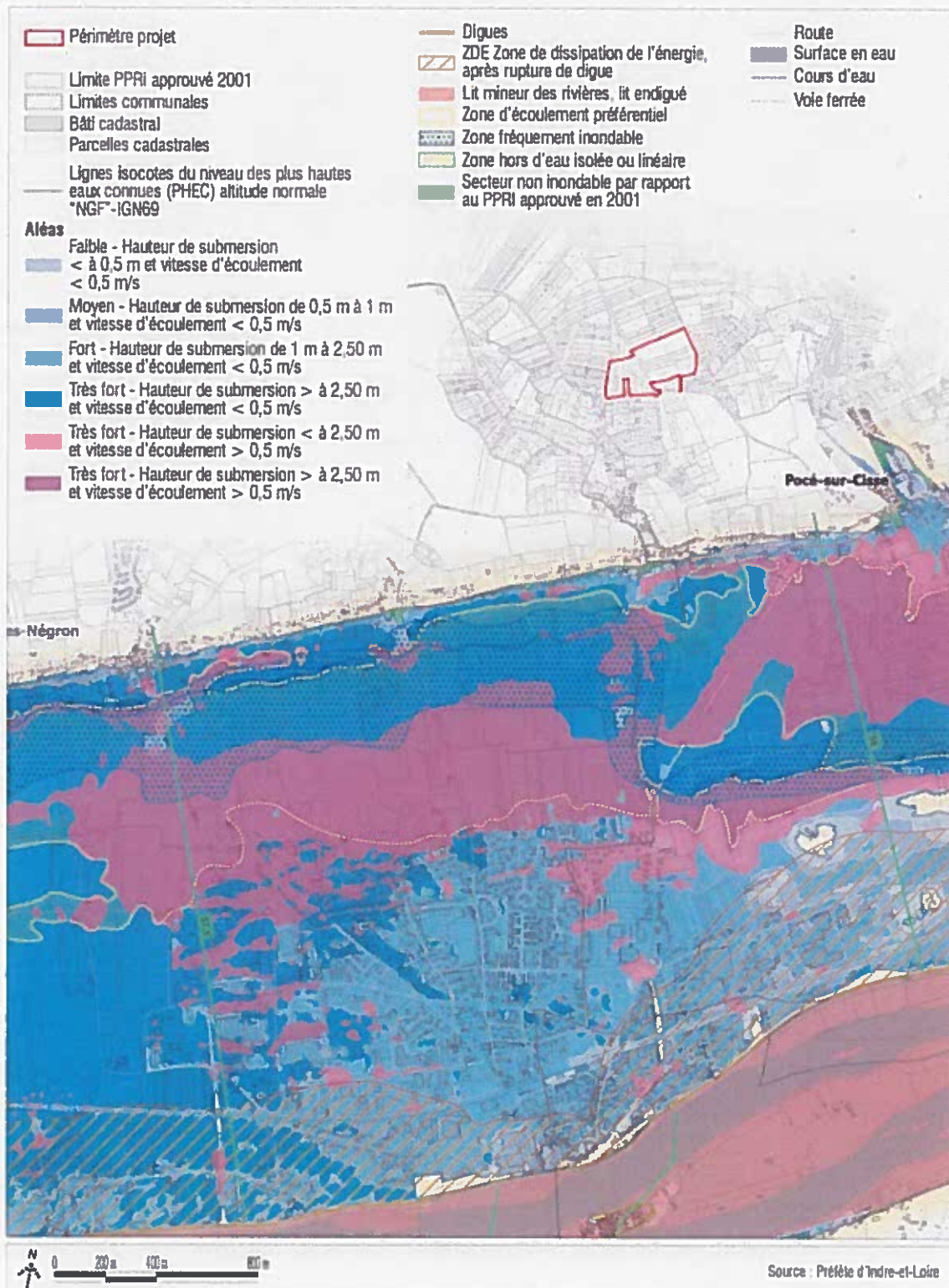


ALÉA RETRAIT / GONFLEMENT DES ARGILES



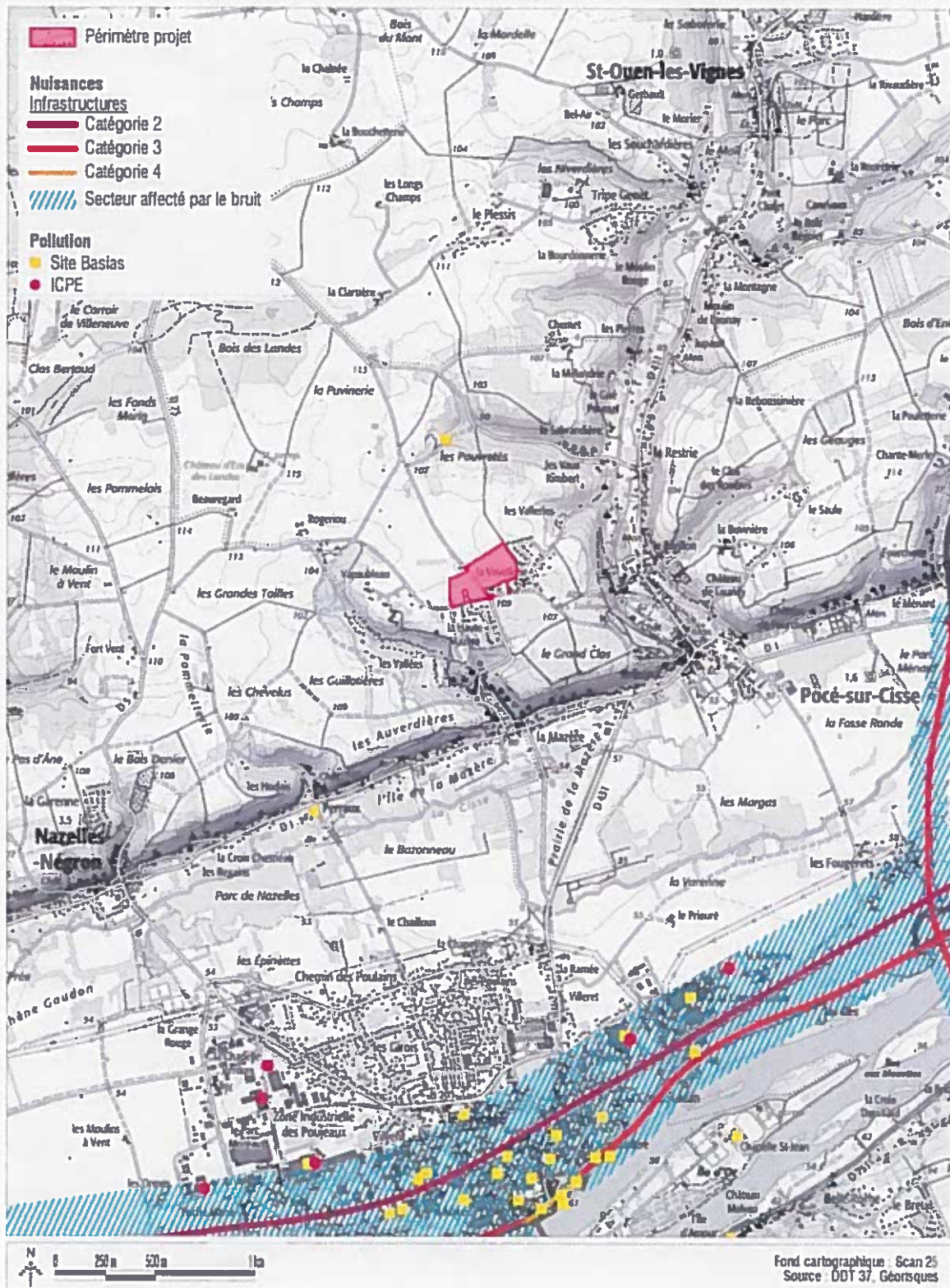


PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES D'INONDATION - VAL DE CISSE





NUISANCES ET POLLUTION





CAPTAGES AEP ET PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

